Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 029-212901607-20260408-2026_03_001-DE

Ville de Plabennec

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 avril 2026

2026/03/01

Date de publication	**08 avril**
Membres en exercice	**29**
Membres présents	**27**
Membres votants	**29**

L'an deux mille vingt-six, le 7 avril, à 19 heures, le conseil municipal, convoqué le 1er avril deux mille vingt-six, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Anne-Thérèse ROUDAUT.

Présents : Mme Anne-Thérèse ROUDAUT, M Christian BLEUNVEN, Mme Angélique PUJADE LE GALL, Mme Stéphanie RICHARD, Mme Hélène KERANDEL, Monsieur Nicolas CORRE, M Wilfried ARS, M Yannick DENIS, Mme Nadine HABASQUE, Mme Patricia GERARD, Mme Hélène TONARD, M Guy MORVAN, M Yann UGUEN, Mme Lenaïg L'AOT-LOMBART, M Jean-Yves AOULINI, M Arnaud PHELEP, Mme Carole LE HIR, M Sylvain SOLSONA, Mme Sylvie JACQ, M Jean-Michel LALLONDER, Mme Claudine JESTIN, M Fabien GUIZIOU, M Antoine PLOUGASTEL, Mme Jessica GUEZENNEC, Mme Maryne LANNUZEL, Mme Virginie LE BARBIER, M Loïc FOLL.

Absents : M Christophe HENRY – LICHOU (ayant donné procuration à Mme LE HIR Carole), Mme Sabrina BRILLARD (ayant donné procuration à M Jean-Michel LALLONDER).

Secrétaire : M. Nicolas CORRE

Création et composition des commissions municipales thématiques.

L'article L 2121-22 du CGCT permet au conseil municipal de créer des commissions chargées d'étudier préalablement les questions qui lui sont soumises.
Elles sont toutes présidées par la Maire, mais peuvent désigner lors de leur première séance un vice-président qui peut les convoquer et les présider.

Le conseil municipal fixe le nombre de ses membres et chaque commission est composée à la représentation proportionnelle.

Le conseil municipal valide à l'unanimité la création des commissions, composées comme suit :

- Finances (10 membres) : Maire + adjoint délégué + 5 autres conseillers de la majorité + 2 conseillers de la liste « L'expérience d'aujourd'hui, la force de demain » + 1 conseiller de la liste « Plabennec au cœur »
- Cohésion et solidarité (8 membres) : Maire + adjoint délégué + 4 autres conseillers de la majorité + 1 conseiller de chacune des 2 listes minoritaires
- Economie et patrimoine (8 membres) : Maire + adjoint délégué + 4 autres conseillers de la majorité + 1 conseiller de chacune des 2 listes minoritaires
- Travaux et sécurité (8 membres) : Maire + adjoint délégué + 4 autres conseillers de la majorité + 1 conseiller de chacune des 2 listes minoritaires
- Enfance et affaires scolaires (8 membres) : Maire + adjoint délégué + 4 autres conseillers de la majorité + 1 conseiller de chacune des 2 listes minoritaires
- Urbanisme (8 membres) : Maire + adjoint délégué + 4 autres conseillers de la majorité + 1 conseiller de chacune des 2 listes minoritaires
- Culture et événementiel (8 membres) : Maire + adjoint délégué + 4 autres conseillers de la majorité + 1 conseiller de chacune des 2 listes minoritaires
- Sports et jeunesse (8 membres) : Maire + adjoint délégué + 4 autres conseillers de la majorité + 1 conseiller de chacune des 2 listes minoritaires
- Communication et numérique : (8 membres) : Maire + les 2 conseillers délégués + 3 autres conseillers de la majorité + 1 conseiller de chacune des 2 listes minoritaires

Pour extrait conforme au Registre

A PLABENNEC, le 08 avril 2026
La Maire
Signé : Anne-Thérèse ROUDAUT

Le secrétaire de séance,

Nicolas CORRE

Le Maire de Plabennec certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.